

<p>Périodes d'application de la réduction</p>	<p>2020</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mois par mois • Application le mois M si les conditions (d'interdiction d'accueil du public ou de baisse du CA) sont remplies sur ce mois (ou le mois M+1 pour les TNS relevant du micro social) <p>• A compter du 1^{er} septembre 2020 Uniquement pour les TNS relevant du micro social :</p> <ul style="list-style-type: none"> - secteurs S1 se situant dans les zones de couvre-feu mis en place courant octobre - + S1 bis sans condition liée au couvre-feu <p>• A compter du 1^{er} octobre 2020 pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - secteurs S1 se situant dans les zones de couvre-feu mis en place courant octobre - + S1 bis sans condition liée au couvre-feu <p>• A compter du 1^{er} novembre 2020 pour les autres (S1 hors zone de couvre-feu et S2), y compris en outre-mer et même en l'absence de confinement</p> <p>• Applicable jusqu'au 31 décembre 2020, sauf prolongation par décret, ou pour les employeurs faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public, prolongée au-delà, jusqu'au dernier jour du mois précédant celui de l'autorisation d'accueil du public</p>
--	-------------	--